

Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation
Réponse aux motions de Mmes D.Gillard et A. Eggli et de M. C.-D. Perrin

Rapport-préavis No 2004/18

Lausanne, le 19 mai 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Les questions concernant la mondialisation, qui font l'objet de ce rapport-préavis, dépassent largement les compétences communales, relevant en premier lieu de la politique internationale. Mais ce type de questions figurait déjà à l'ordre du jour des journées nationales du développement durable, organisées en novembre 2003 à Berne, sous le titre « Le défi des villes et des agglomérations », par différents partenaires de la Confédération, soit la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP). Les discussions conduites portèrent sur les activités menées en Suisse, sur l'action des villes en matière de développement durable et de solidarité internationale.

Mais ces questions et les mouvements d'opposition à la mondialisation devaient également éveiller un intérêt certain auprès de plusieurs membres du Conseil communal lausannois, intérêt encore renforcé par la réunion du G8 à Evian en juin dernier et ses effets dans notre ville, incitant la Municipalité à repousser jusqu'ici les réponses à trois motions, à savoir :

1. la motion de M. Charles-Denis Perrin proposant d'engager une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux organismes traitant des effets de la mondialisation ;
2. la motion de Mme Diane Gilliard proposant la signature par Lausanne de la Charte européenne des droits de l'homme dans la Ville ;
3. la motion de Mme Andrea Eggli suggérant à Lausanne d'adhérer à Attac.

Si la motion de M. Perrin pose des questions d'ordre général, les deux suivantes traitent de la même problématique, mais de manière plus concrète, raison pour laquelle la Municipalité juge opportun de présenter une réponse groupée.

2. Motion de M. C.-D. Perrin « Pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et ses dangers »¹

2.1 Contenu de la motion

La mondialisation, selon M. Perrin, permet grâce au développement technologique un décloisonnement entre entités politiques et économiques, dont seules les entreprises privées profiteraient pleinement. Par sa motion, il demande à la Municipalité d'élargir sa définition du développement durable, afin d'inclure une réflexion de la Ville sur son rôle dans ce contexte et de préciser :

- Quel rôle Lausanne peut-elle et doit-elle jouer dans le contexte de la mondialisation ?
- Quelles sont les attentes de la population en la matière ?
- Quel est le niveau d'action approprié : adhérer, sponsoriser ou financer des projets ?

De plus, il souhaite obtenir des propositions de critères de sélection de projets. Enfin, il demande un examen des possibilités de créer un fonds de financement de projets, alimenté par le fonds du développement durable ou la possibilité d'affecter directement une partie de ces ressources à cette fin.

2.2 La ville et la mondialisation

Plus de la moitié de la population mondiale vit en milieu urbain. A ce mouvement de concentration de la population s'ajoutent les effets de la mondialisation. Des tâches de plus en plus importantes incombent aux autorités locales. Dans le domaine social par exemple, les villes se trouvent confrontées aux retombées négatives de la mondialisation. Si elles peuvent concevoir et mettre en œuvre des politiques locales pour contribuer à freiner la montée de l'inégalité sociale, force est de constater que la marge de manœuvre des villes est très limitée. Les centres de décision se situent principalement dans le secteur de l'économie privée et au niveau des Etats centraux. Toutefois, même si cette marge de manœuvre est très limitée, des moyens d'action existent au plan local.

2.3 Les mouvements alter-mondialistes

L'émergence des mouvements alter-mondialistes est principalement liée à trois facteurs : la fin de la confrontation Est-Ouest, la mise en œuvre de plusieurs accords commerciaux internationaux, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la révolution électronique. Ils sont composés d'une très grande diversité d'organisations : militants des droits de l'homme, des droits des femmes, de l'humanitaire, du développement, de la protection de l'environnement, de la paix et des mouvements de consommateurs. La majorité des mouvements alter-mondialistes ne met pas en cause la mondialisation mais cherche à en atténuer les effets négatifs que sont notamment la concentration des richesses, les inégalités croissantes, la précarité de l'emploi, l'augmentation de la pauvreté et la destruction des ressources naturelles.

¹ BCC 2003, T.I (N° 5/1), pp 360 ss. ; BCC 2003, T. II (N° 11/II), pp. 58 ss.

2.4 La mise en œuvre du développement durable

Le développement durable apporte des réponses à ces préoccupations par la mise en œuvre de politiques qui visent à satisfaire des besoins de solidarité, de préservation des ressources naturelles et de pratiques publiques durables. La politique du développement durable et sa concrétisation à travers l'Agenda 21 est une priorité du programme de législature de la Municipalité pour 2002 – 2005. En préambule au [rapport-préavis N° 155²](#) du 8 juin 2000, la Municipalité rappelait que le développement durable, tel que défini en 1987 déjà par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, dite « Global 2000 », devait viser à « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins » sans oublier de rétablir un équilibre entre le Nord et le Sud de notre planète.

Ainsi, en demandant à la Municipalité d'élargir sa définition du développement durable, de s'ouvrir d'avantage et de se soucier de la mondialisation, M. Perrin fait référence à la composante de solidarité planétaire contenue dans le développement durable.

2.5 Actions au niveau international

En 2002, la coopération des communes suisses dans les pays du Sud et de l'Est représentait 10,8 millions de francs suisses, soit 1,7% du total de l'aide publique au développement. La Ville de Lausanne, dans le cadre de la politique de solidarité internationale, apporte chaque année un soutien de 190'000 francs à des projets dans des pays du Sud et des pays de l'Est. En comparaison avec d'autres villes suisses, Lausanne se situe dans la moyenne supérieure en ce qui concerne le montant consacré. Ce rôle de la politique des villes dans la coopération au développement est reconnu et vivement encouragé par la DDC qui y voit un complément à l'engagement de la Confédération.

Depuis quelques années, un mouvement en faveur d'un renforcement du statut des villes se fait entendre. Une illustration des plus actuelles de ce mouvement est la création en cours d'une nouvelle Organisation internationale des villes : « Cités et gouvernements locaux unis ». Cette nouvelle Organisation s'efforcera de faire progresser les politiques des gouvernements locaux dans des domaines clés comme le développement durable, l'urbanisation, les questions sociales et la coopération décentralisée. Elle espère devenir une source d'information importante en matière d'action internationale des villes et un point de référence pour la communauté internationale. En vue d'une participation future aux activités de cette Organisation, le syndic a participé au congrès de fondation en mai 2004 à Paris. D'autres initiatives internationales prennent la forme de réseaux de villes et de communes à l'exemple de celui des signataires de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville. Lausanne fait notamment partie du Réseau des villes européennes durables, signataires de la Charte d'Aalborg, du « Comité des Rencontres » de l'Association des Villes et Régions de la Grande Europe pour la Culture et de « Mayors for peace » qui est un réseau international de villes contre les armes nucléaires. Contrairement aux jumelages, qui sont parfois des accords assez rigides, les réseaux offrent un cadre souple d'échanges entre collectivités.

² BCC 2000, T.II (N° 15), pp. 472 ss.

2.6 Modalités de l'action de la Ville

En ce qui concerne le niveau approprié de participation de la Ville, il dépend du genre d'organisation. Généralement, la Municipalité privilégie le cofinancement de projets et d'actions. Cette forme de participation permet de contribuer objet par objet aux activités d'une institution. L'adhésion, qui est un geste plus politique, est un signe d'attachement aux principes de l'organisation. Elle reste réservée à des institutions s'adressant spécifiquement aux villes, qui défendent leurs intérêts et qui offrent un lieu d'échange d'informations approprié.

En matière de critères de sélection, rappelons qu'il existe différentes grilles d'analyse permettant de définir des critères de projets et de programmes. A cet effet, nous nous référons à la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Magali Zuercher «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable », adoptée par le Conseil communal le 11 novembre 2003³. Dans cette réponse, la Municipalité rappelle que Lausanne participe actuellement à plusieurs projets visant à intégrer la vision du développement durable dans les processus de décision. Elle compte tirer profit de ces projets afin d'être en mesure de proposer un instrument d'évaluation et de suivi après la réalisation de l'ensemble des volets de l'Agenda 21.

Il est difficile de connaître les attentes des citoyens concernant le rôle de la ville dans ce contexte ; la consultation dans le cadre du projet Quartiers 21 n'a pas permis de mieux apprécier ce point.

Concernant la création d'un fonds de financement pour les activités proposées dans le domaine de la mondialisation et ses effets, deux variantes sont possibles. La première consiste à créer une nouvelle ligne du budget de la Ville. La deuxième variante est d'inscrire les activités en question dans l'Agenda 21 et ainsi ouvrir la possibilité d'un financement par le Fonds communal du développement durable de cas en cas. C'est cette variante que la Municipalité a retenue, car elle n'inclut pas à priori de tâches permanentes.

3. Motion de Mme Diane Gilliard « Pour l'adhésion de la ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville »⁴

3.1 La Charte européenne des droits de l'homme dans la ville

La Charte européenne des droits de l'homme dans la ville a pour objectif de décliner à l'échelon de la ville quelques-uns des droits humains fondamentaux et de les traduire en actes. Les initiateurs de la Charte souhaitent en particulier promouvoir les villes en tant que lieux d'innovation sociale, de solidarité et de résistance à la mondialisation. Plus largement, cette initiative s'inscrit dans le contexte de nombreuses villes européennes, notamment dans certains pays de l'Est, dont les législations en matière de droits de l'homme sont parfois insuffisantes. Une quarantaine de villes européennes dont Genève et Lyon ont signé la Charte.

³ BCC 2003, T. II (N° 15/I), à paraître

⁴ BCC 2001, T. II (N° 11/II), pp. 131 ss.; BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 508 ss.

3.2 Signature par la Ville de Genève

La signature par la Ville de Genève en 2003 a été faite avec une réserve « *La Ville de Genève appliquera la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville sous réserve et dans les limites de ses compétences municipales et du droit suisse, y compris du droit international applicable en Suisse* ». Il n'y a pas eu d'actions à Genève qui découlent directement de la Charte et il n'y a pas de suivi. (Il convient de rappeler qu'il y a dans une large mesure coïncidence entre les activités de la Ville et celles proposées par la Charte.)

3.3 Intérêt pour Lausanne

Par la signature de la Charte d'Aalborg, la Ville de Lausanne s'est engagée à travers l'Agenda 21 à mettre sur pied une politique de développement durable, en tenant compte de l'écologie, du social et de l'économie. La Charte européenne des droits de l'homme dans la ville offre un cadre de réflexion en matière de droits de l'homme qui s'inscrit dans cette démarche.

Adhérer à la Charte est aussi une manière de valoriser le rôle politique des villes. A cet égard, une des idées-force de la Charte est que des décisions prises par les autorités municipales peuvent être un facteur décisif pour l'évolution des droits : appui pour la préservation des droits acquis, gestion des services de base et promotion de nouveaux droits. Enfin, une des forces de la Charte est qu'elle permet la constitution d'un réseau de villes.

3.4. Conséquences juridiques d'une signature

Selon un avis de droit du Service juridique, la signature de cette Charte devrait être possible dans la mesure où il s'agit d'un acte politique et non juridique. Le document ne serait pas directement applicable et n'a pas de portée juridique directe ; des effets indirects presque impossibles à anticiper ne peuvent toutefois être complètement exclus. Le Service juridique recommande donc à la Municipalité de faire une clause de réserve identique à celle de Genève, dès lors que la Ville de Lausanne - comme la Ville de Genève - essaie de faire passer l'idée selon laquelle elle considère l'instrument comme un texte politique déclaratoire. Dans la mesure où les situations sont semblables et les approches identiques (intégration dans un réseau de villes pour favoriser les contacts et les discussions), il y a lieu d'assortir l'engagement de la même réserve, qui par ailleurs s'appliquerait de toute façon, une collectivité locale ne pouvant bafouer le droit supérieur en rejoignant une entité internationale. Dans les faits, cela signifie également que Lausanne appliquera l'esprit de la Charte et non la lettre, ce qu'elle serait d'ailleurs incapable de faire.

3.5 Proposition

La Municipalité propose de signer la Charte avec la clause de réserve : « *La Ville de Lausanne appliquera la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville sous réserve et dans les limites de ses compétences municipales et du droit suisse, y compris du droit international applicable en Suisse* ».

4. Motion de Mme Andrea Egli « Pour l'adhésion de notre ville à Attac »⁵

4.1 Le mouvement Attac

Attac (Association pour une Taxation des Transactions financières d'Aide aux Citoyens) a été fondée en France en 1998 autour d'une plate-forme réunissant des citoyens, des associations, des syndicats et des journaux. L'idée de cette association est née d'un éditorial publié dans le Monde diplomatique en décembre 1997 « Désarmer les marchés » qui développe l'idée de taxer les transactions monétaires internationales.

Un réseau international a été créé à Paris en 1998 autour d'un programme commun « Plate-forme du Mouvement international Attac ». Il réunit environ 40 structures nationales, dont Attac Suisse.

4.2 Attac Suisse

L'association Attac Suisse a été constituée en 1999 et des groupes locaux existent dans les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Jura, Berne, Zurich, Bâle-Ville, Tessin et Fribourg. Selon ses statuts, les buts d'Attac Suisse sont « d'analyser les problèmes posés par les pouvoirs économiques et financiers, de diffuser de l'information sur ces questions, de dénoncer des pratiques prédatrices des pouvoirs économiques et financiers, de lutter pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens et de soutenir les activités allant dans le même sens ». Attac Suisse s'est fortement engagée dans la défense du service public, à l'exemple de projets menés dans le secteur postal et les campagnes contre la libéralisation du marché de l'électricité et contre l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC.

Peut être membre toute personne physique ou morale. Les membres individuels et les groupes locaux, à l'exemple des communes, des entreprises et des quartiers, forment les sections cantonales.

4.3 Adhésion de la Ville de Delémont

En 2001, suite à une motion, le Conseil de la Ville de Delémont a voté en faveur d'une adhésion à Attac. Les raisons de cette adhésion sont une volonté d'adhérer à un mouvement de défense en faveur du maintien des services publics tels que la poste, Swisscom et les chemins de fer et également de faire entendre sa voix à l'intérieur de cette association. Suite à cette adhésion, il n'y a pas eu d'activités particulières ni de suivi. Il s'agit plutôt d'une adhésion à valeur symbolique.

⁵ BCC 2002, T I, (N° 2), pp. 76 ss.; BCC 2002, T. II (N° 16/I), pp. 549 ss.

4.4 Intérêt pour Lausanne

La Municipalité adhère à divers objectifs concrets d'Attac Suisse, tels que cités ci-dessus. En revanche, elle s'oppose à certaines formes d'action de l'Association et ne pourrait cautionner l'ensemble de son programme politique. En particulier, elle se distance clairement d'Attac en tant que mouvement de lutte ainsi que d'actions telles que celles menées lors du G8.

La Municipalité se propose d'étudier la possibilité de soutenir ponctuellement des projets d'Attac sur des thèmes en relation avec les services publics, notamment la poste, qui est un thème qui concerne particulièrement la population lausannoise.

4.5 Propositions

La Municipalité propose ne pas entrer en matière sur une adhésion à Attac. En revanche, elle est prête à soutenir des projets concrets d'Attac coïncidant avec ses propres objectifs (Poste, l'Accord général sur le commerce des services/AGCS par exemple).

5. Conclusions et propositions

Par les initiatives qu'elle a prises jusqu'ici dans le cadre d'Agenda 21, la Municipalité estime déjà répondre partiellement aux attentes formulées. Afin de renforcer son action et de concrétiser celle-ci au sens qui précède, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis no 2004/18 de la Municipalité, du 19 mai 2004 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à signer la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, avec la clause de réserve : « La Ville de Lausanne appliquera la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville sous réserve et dans les limites de ses compétences municipales et du droit suisse, y compris du droit international applicable en Suisse » ;

2. d'autoriser la Municipalité à soutenir des projets concrets menés par Attac ou d'autres organisations dans des domaines compatibles avec ses objectifs et en relation avec la défense du service public ou les effets négatifs de la mondialisation ;

- 3. de faire adhérer Lausanne à l'organisation « Cités et gouvernements locaux unis »;**
- 4. de faire figurer les activités en question dans l'Agenda 21, pour permettre d'en assurer le financement par le Fonds communal pour le développement durable;**
- 5. de faire modifier comme suit le règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable du 19 avril 2001 :**
 - Art. 1^{er}**
 - A.**
 - u) à financer la participation de Lausanne à des organisations et à des réseaux internationaux s'adressant aux villes et dont l'activité répond aux critères du développement durable**
 - v) à soutenir des projets concrets s'opposant aux effets négatifs de la mondialisation**
- 6. de procéder tous les 2 ans à une évaluation des actions entreprises et de faire établir un bilan périodique ;**
- 7. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin ;**
- 8. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Diane Gilliard ;**
- 9. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Andrea Egli.**

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche